



DORE ALLIER
Syndicat Intercommunal
d'Alimentation en Eau Potable

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

-00000-

L'an Deux Mille Vingt Cinq le 17 décembre à Dix-Huit Heures,
le Comité du Syndicat dûment convoqué s'est réuni
en session ordinaire, Maison du Peuple -salle beige
Rue Maréchal Leclerc à Lezoux
sous la présidence de Monsieur MAZELIER Vincent.

SIAEP DORE -ALLIER

Date de convocation : 08/12/2025

Place de la Mairie
63190 LEZOUX
Tel : 04 73 73 11 51
contact@siaepdoreallier.fr

Nombres de Membres :
en exercice : 16
présents : 10
votants : 11

**PRESENTS : MMES GONINET L., GRENIER M.C., TARTRY-LAVEST A.
MS DERBIAS J.L., DUROHANY D., DURUPT S., GARMIS F.,
MS GIRARD J.B., MAZELIER V., ORCIERE T.**

**ABSENTS : MS AURIEL L., BARGOIN J., BLANCHOZ P., BRIVARY J.F.,
MS MAURIN D., ROUVIDANT J.L.**

POUVOIRS : M. BLANCHOZ P. A M. MAZELIER V.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. DERBIAS J.L.

DELIBERATION N° 2025-12-07

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2026

VU

- le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2311-1 et suivants ;
- l'article L.2313-1 du CGCT relatif à la présentation d'une note de synthèse budgétaire ;
- la loi NOTRe, et notamment son article 107 ;
- le débat d'orientation budgétaire présenté au Comité syndical le **15 octobre 2025** ;
- la note de synthèse du budget primitif 2026 jointe au présent budget
- ;

CONSIDÉRANT

- que le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel ;
- qu'il retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées pour l'exercice 2026 ;
- qu'il respecte les principes budgétaires d'annualité, d'universalité, d'unité, d'équilibre et de sincérité ;
- que les sections de fonctionnement et d'investissement sont présentées en équilibre réel ;

APRÈS AVOIR ENTENDU

l'exposé de Monsieur le Président et pris connaissance de la note de synthèse du budget primitif 2026 ;

Le Comité syndical délibère et décide à l'unanimité :

Article 1 – Adoption du budget primitif 2026

Le Comité syndical adopte le budget primitif 2026 du SIAEP DORE ALLIER, lequel s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement

Section de fonctionnement

- Dépenses : 1 966 050,00 €
- Recettes : 1 966 050,00 €

Section d'investissement

- Dépenses : 992 050,00 €
- Recettes : 992 050,00 €

Article 2 – Autorisation donnée au Président

Le Président est autorisé à exécuter le budget primitif 2026 et à procéder à toutes les opérations de recettes et de dépenses prévues pour l'exercice, dans le respect des crédits votés.

CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en sous-préfecture le : 19.12.2025

Publié et notifié le : 27.12.2025



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la publication

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Lezoux, le 17/12/2025

La secrétaire de séance

DERBIAS Jean-Louis

Le Président

